

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de votants : **38**

Date de convocation : **04/07/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **9 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU  
SYNDICAT MIXTE DU REART SMBVR

Certifiée exécutoire à la date de  
transmission aux services  
préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) –OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

**Monsieur Benjamin BATARD**, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU COMITE SYNDICAL DU BASSIN VERSANT DU REART (SMBVR)**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres complétés par délibération n°102/2017 du 9 Novembre 2017, intégrant les compétences GEMAPI et HORS GEMAPI

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Bassin Versant du Réart fixant la répartition des sièges pour les représentants de chacun de ses membres

Le Président **EXPOSE** que suite au renouvellement des Assemblées, il revient au Conseil Communautaire de désigner sur le fondement de l'article L5711-1 du CGCT, neuf (9) délégués titulaires et neuf (9) délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SMBVR.

Il **RAPPELLE** que la représentativité de la Communauté ne peut être qu'accentuée si ses représentants sont concernés par le périmètre d'action du syndicat en question, et qu'ainsi il apparaît opportun que soient désignés comme délégués, les représentants des communes territorialement impliquées sur ce bassin.

Il **INFORME** que le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après appel à candidature,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes des Aspres au Comité Syndical du SMBVR, Mesdames et Messieurs :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1. LESNE Maya	1. FANTIN Gilbert
2. ATTARD Rémy	2. BRETEAU Philippe
3. FAXULA Luce	3. BEZIAN Alain
4. AUSSEIL Francis	4. DEBRAY Maurice
5. DEVEZE Luc	5. GABRIEL Thierry
6. MAURAN Patrick	6. CAMSOULINE Hervé
7. BELLEGARDE Patrick	7. DAVESA Céline
8. FERRER Denis	8. ROCA Guillaume
9. LELAURAIN Annie	9. LIZANO Lucien

**PRECISE** qu'une copie de ladite délibération rendue exécutoire sera transmise dans les plus brefs délais au Syndicat Mixte du REART.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**René OLIVE**

